

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Isabelle LECLERC, , Mme Murielle MIAUT, et Mme Ingrid BEAUGILLET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DAMERON

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. André COUETTE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2025-25 du 13 novembre 2025 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2025-26 du 21 novembre 2025 : virement de crédits n° 01-2025 au budget principal

Décision n° 2025-27 du 8 décembre 2025 : virement de crédits n° 02-2025 au budget principal

2025/64 – Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit.

Une personne ayant déposé une caisse et un sac de déchets au pied des conteneurs du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher a été destinataire d'une facture de 150 €, conformément à la délibération du 5 décembre 2019.

Par courriel du 30 octobre 2025, cette personne confirme avoir déposé les déchets, d'une part, par ignorance de cette infraction, d'autre part, parce que les déchets étaient trop épais et ne pouvaient pas passer par l'ouverture des conteneurs.

Elle demande, à titre exceptionnel, la remise gracieuse de cette pénalité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'annulation de la facture.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'annulation du titre n° 347 émis le 21 octobre 2025.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2025
et de l'affichage le 12 décembre 2025

2025/65 – Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit.

Une personne ayant déposé une plaque de verre au pied des conteneurs du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher a été destinataire d'une facture de 150 €, conformément à la délibération du 5 décembre 2019.

Par courrier du 4 décembre 2025, cette personne confirme avoir déposé les déchets. Elle précise qu'elle a voulu mettre la plaque de verre et d'autres morceaux de verre dans le conteneur de collecte du verre. La plaque de verre étant trop grande, elle l'a déposée au pied du conteneur, a jeté les autres morceaux dans le conteneur et a omis de reprendre la plaque de verre.

Cette personne était persuadée de l'avoir reprise pour la déposer à la déchetterie, où elle s'est rendue par la suite, mais l'a oubliée ce qui est pour elle un fait indépendant de sa volonté.

Elle demande la remise gracieuse de cette pénalité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'annulation de la facture.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'annulation du titre n° 373 émis le 7 novembre 2025.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2025
et de l'affichage le 12 décembre 2025

2025/65 – Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit.

L'association le Relais du Nord Pas de Calais a été destinataire d'une facture de 150 €, conformément à la délibération du 5 décembre 2019. En effet, un agent de cette association, qui récupérait des vêtements dans le conteneur situé rue Pasteur, a également récupéré des cintres et les a déposés au pied du conteneur.

Par courrier du 4 décembre 2025, l'association le Relais du Nord Pas de Calais indique que son salarié, invité à s'en expliquer, a reconnu les faits et a reçu un rappel à l'ordre de ses obligations en tant que collecteur et « représentant » sur le terrain du Relais. Il est désormais dans l'attente d'une sanction.

Compte tenu de sa grande détresse financière et de la grosse crise actuelle dans le textile, le relais demande la remise gracieuse de cette pénalité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'annulation de la facture.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'annulation du titre n° 407 émis le 28 novembre 2025.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2025
et de l'affichage le 12 décembre 2025

2025/67 – Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2026

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, modifiée par une délibération du 23 juin 2020.

M. DAIRE précise que cette délibération énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.) et des grades. Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'IFSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Cette enveloppe financière avait été fixée à 58 000 € en 2013, réévaluée à 64 000 € en 2019 et portée à 80 000 € en 2020 suite à l'abandon du dispositif des chèques CADHOC et sa substitution par le CIA (Complément indemnitaire Annuel) puis à 83 000 € en 2023 et 85 000 € en 2024 et 2025.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2026 en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 8 décembre 2025, propose d'augmenter l'enveloppe financière du régime indemnitaire à hauteur de 100 000 € en 2026.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de suivre l'avis de la commission des finances en fixant en 2026, le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal à hauteur de 100.000 € ;

☞ S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2026 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2025
et de l'affichage le 12 décembre 2025

2025/68 - Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2026

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Par délibération du 10 décembre 2024, le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 27 € pour 2025 pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

Par délibération 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2018, à la couverture de prévoyance « santé ». Par délibération du 10 décembre 2024, le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 10 € pour 2025, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée.

Le décret n°2022-581 rend obligatoire, dès le 1er janvier 2026, la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé avec un montant minimum de 15 € par mois et par agent.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2026 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui, lors de sa séance du 8 décembre 2025, propose de maintenir la participation au titre du risque « maintien de salaire » à 27 € et d'augmenter la participation au titre du risque « santé » à 15 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » et à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ de maintenir en 2026 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 27,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

- ☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents
- ☞ de maintenir en 2026 sa participation à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;
- ☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 15,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;
- ☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;
- ☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 décembre 2025
et de l'affichage le 12 décembre 2025**

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que le marché de Noël de l'école se déroulera le vendredi 12 décembre 2024 à 16h30.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN remercie MM. POITOU, MASSOLO et VAUVY pour la mise en place des sapins de Noël.
- ⇒ Mme Françoise BALLAND informe de la cérémonie de lancement illuminations le vendredi 12 décembre à 18h00 sous la halle.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie les services techniques, Isabelle, le service comptabilité pour le travail fourni pour l'organisation du goûter des aînés et les conseillers et leur conjoint et les bénévoles pour leur participation au goûter.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON indique qu'à l'initiative du syndicat du canal de Berry, une opération de traçage à l'aide d'un produit fluorescent a été menée en vue de rechercher et repérer des fuites éventuelles du canal aux Martinières à Noyers-sur-Cher

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h25.

Le maire

Philippe SARTORI

La secrétaire de séance

Marie-Claude DAMERON



**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 8 décembre 2025**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2024/64	Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance	M. DAIRE
2024/65	Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance	M. DAIRE
2024/66	Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance	M. DAIRE
2024/67	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2025	M. DAIRE
2024/68	Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2025	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025	M. COUETTE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

Liste des membres présents au conseil municipal du 8 décembre 2025

M. Philippe SARTORI
M. Jean-Jacques LELIEVRE
Mme Sylvie BOUHIER
M. Joël DAIRE
Mme Marie-Claude DAMERON
M. André COUETTE
Mme Michelle TURPIN
M. Francis NADOT
Mme Françoise BALLAND
M. Michel VAUVY
M. Christian LAURENT
M. Jean-Jacques ROSET
M. Thierry POITOU
M. Frédéric MASSOLO
Mme Patricia ETIENNE
M. Hervé LAVEYSSIERE
Mme Isabelle LECLERC
Mme Murielle MIAUT
Mme Ingrid BEAUGILLET

Liste des membres absents au conseil municipal du 10 décembre 2024

Mme Catherine BRECHET
Mme Bérénice CULIOLI
Mme Nathalie RETY